



A Blanzat, le 2 octobre 2023

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Procurations : 5

Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

DCM 038-2023	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

DCM 039-2023	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

DCM 040-2023	Convention de partenariat pour l'accueil d'un volontaire en service civique – Commune de Blanzat / Association Concordia	Approuvée à l'unanimité
---------------------	---	--------------------------------

2 - URBANISME

DCM 041-2023	Déclassement d'une emprise foncière du domaine public rue des Vigieries	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

DCM 042-2023	Cession de l'emprise foncière déclassée rue des Vigieries	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

DCM 043-2023	Cession des parcelles cadastrées section AI n° 45 et 47 lieu-dit Le Peyrat	Approuvée à l'unanimité
---------------------	---	--------------------------------

3 - FINANCES

DCM 044-2023	Prise en charge par le SMTc des transports scolaires pour l'activité natation	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

DCM 045-2023	Dissolution d'office de l'association syndicale autorisée (ASA) de Reilhat	Approuvée à l'unanimité
---------------------	---	--------------------------------

4 - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

DCM 046-2023	Séjour été 2023 : tarif forfaitaire	Approuvée à l'unanimité
---------------------	--	--------------------------------

5 - ANIMATIONS

DCM 047-2023	Val Bédat 2023	Approuvée à l'unanimité
---------------------	-----------------------	--------------------------------



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°038-2023

OBJET

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques municipaux.

Suite au départ, à la fin de son contrat, du responsable des services techniques, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour assurer ces missions. Après avoir diffusé une offre d'emploi, reçu des candidats, il a été décidé de recruter un agent par voie de mutation, ce dernier correspondant au profil du poste recherché.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_038DCM

A ce titre, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à ajouter en création de poste non pourvu l'emploi suivant :

- Filière technique : Crédation d'un emploi au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve :

- la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

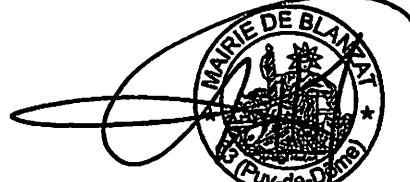
Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_038DCM

Tableau des effectifs Septembre 2023

Catégorie		poste ouvert	poste pourvu titulaire	poste pourvu contractuel	Poste vacant	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur Général des Services	1	0	0	1	TC
Catégorie A	Attaché Principal	1	1	0	0	TC
Catégorie A	Attaché	1	1	0	0	TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	0	1	TC
Catégorie B	Rédacteur	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2	0	0	TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	11	0	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie B	Technicien Principal 1ère classe	1	0	0	1	TC
Catégorie B	Technicien	1	0	0	1	TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	12	11	0	1	11TC 1 TNC 12/35ème 10 TC
Catégorie C	Adjoint Technique	16	11	4	1	2 TNC 17,5/35ème 1 TNC 13,11/35ème 1 TNC 14,83/35ème 1 TNC 5,45/35ème
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		33	25	4	4	
FILIERE SOCIALE						
Catégorie C	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	0	TNC 31/35ème
Catégorie C	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	0	1	TC
TOTAL FILIERE SOCIALE		2	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE						
Catégorie B	Educateur des APS Principal 2ème classe	1	1	0	0	TNC 30/35ème
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Catégorie C	Garde Champêtre Chef Principal	1	0	0	1	TC
Catégorie C	Garde Champêtre Chef	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0	1	
FILIERE ANIMATION						
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 2ème	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint d'Animation	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	2	0	0	
FILIERE CULTURELLE						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2	0	0	TNC 15/20ème
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1	0	TNC 10/20ème 1 TNC 15/20ème 1 TC 20/20ème
TOTAL FILIERE CULTURELLE		4	3	1	0	
REÇU EN PREFECTURE		TOTAL GENERAL	57	44	5	8
Le 28/09/2023						

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°039-2023

OBJET

Modification du tableau des effectifs : Crédation d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un agent en fonction dans nos services vient de réussir au concours d'accès au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Cet agent est sur la commune depuis 2019 et donne entière satisfaction. Afin de permettre à cet agent une évolution de carrière, Monsieur le Maire propose de nommer cet agent au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, il invite le conseil municipal à créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_039DCM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve :

- **Filière Sanitaire et Sociale : Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet**

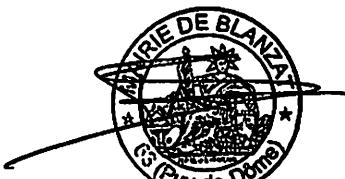
Cet agent sera nommé à compter du 1^{er} Octobre 2023 sur ce grade.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe

**Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.**

**Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,**

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

**Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire**


Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agrée E-déparche.com
99_DE-063-216300426-20230925-2023_039DCM

Tableau des effectifs Septembre 2023

Catégorie		poste ouvert	poste pourvu titulaire	poste pourvu contractuel	Poste vacant	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur Général des Services	1	0	0	1	TC
Catégorie A	Attaché Principal	1	1	0	0	TC
Catégorie A	Attaché	1	1	0	0	TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
Catégorie B	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	0	1	TC
Catégorie B	Rédacteur	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2	0	0	TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	11	0	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie B	Technician Principal 1ère classe	1	0	0	1	TC
Catégorie B	Technician	1	0	0	1	TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	TC
Catégorie C	Agent de Maîtrise	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	12	11	0	1	11TC 1 TNC 12/35ème 10 TC 1 TNC 4/35ème 2 TNC 17,5/35ème 1 TNC 13,11/35ème 1 TNC 14,83/35ème 1 TNC 5,45/35ème
Catégorie C	Adjoint Technique	18	11	4	1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		33	25	4	4	
FILIERE SOCIALE						
Catégorie C	ATSEM Principal 1ère classe	1	1	0	0	TNC 31/35ème
Catégorie C	ATSEM Principal 2ème classe	1	0	0	1	TC
TOTAL FILIERE SOCIALE		2	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE						
Catégorie B	Educateur des APS Principal 2ème classe	1	1	0	0	TNC 30/35ème
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Catégorie C	Garde Champêtre Chef Principal	1	0	0	1	TC
Catégorie C	Garde Champêtre Chef	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	1	0	1	
FILIERE ANIMATION						
Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal 2ème	1	1	0	0	TC
Catégorie C	Adjoint d'Animation	1	1	0	0	TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		2	2	0	0	
FILIERE CULTURELLE						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2	0	0	TNC 15/20ème
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1	0	TNC 10/20ème 1 TNC 15/20ème 1 TC 20/20ème
TOTAL FILIERE CULTURELLE		4	3	1	0	
REÇU EN PREFECTURE		TOTAL GENERAL	57	44	5	8
Le 28/09/2023						



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°040-2023

OBJET

**Convention de partenariat
pour l'accueil d'un
volontaire en service civique
– Commune de Blanzat /
Association Concordia**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les projets de volontariat participent nécessairement à un projet d'intérêt général et s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et sont des espaces de travail et de formation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_04_DCM

Afin d'accueillir un service civique, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un partenariat avec l'association Concordia, représentée par sa délégation Auvergne, via le dispositif de projet national « ESS'Team » porté par ladite association.

Le projet d'accueil d'un service civique, dans le cadre du partenariat de la commune et de l'association Concordia, reposera sur le thème de l'intermédiation et plus précisément sur le développement et le suivi de la stratégie évènementielle sur la commune.

A ce titre le volontaire sera mis à disposition de la commune pour une période de 10 mois.

Le service civique est un dispositif indemnisé par l'Etat. A ce titre une indemnité de 496,94 euros nets/mois est directement versée aux volontaires par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, Concordia, structure agréée par l'Agence de Service Civique, versera aux volontaires une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 113,02 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, des frais d'hébergement ou de transports.

La commune de Blanzat s'engage à verser une contribution à l'Association Concordia pour la mise à disposition des volontaires en service civique selon les modalités financières suivantes, dont le détail figure sur le projet de convention joint à la présente note :

BUDGET PRÉVISIONNEL	
<i>Accueil d'un volontaire pour 10 mois</i>	
Nombre de volontaires : 1	
Durée de la mission (mois) : 10	
Adhésion	20 €
Montage de projet	275 €
Frais d'accompagnement	1539,80 €
Frais « prestation de subsistance »	1130,20 €
<i>Montant de la convention</i>	<i>2965 €</i>

Le montant dû par la mairie de Blanzat s'élève à 2965 euros, dont 2945 euros de participation pour l'accueil d'un volontaire pendant 10 mois + 20 euros d'adhésion.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec l'association Concordia dont le projet de convention figure en annexe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalbo.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_040DCH

- De verser la part contributive de la Ville fixée à 2965 euros pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 10 mois ;
- De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

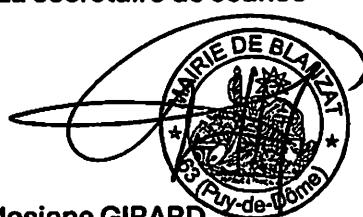
Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



Richard BERT



CONCORDIA

**CONVENTION DE PARTENARIAT
INTERMÉDIATION DE SERVICE CIVIQUE
N° SC22.23-27**

COMMUNE DE BLANZAT

Concordia
Délégation Auvergne

Année 2023-2024

Concordia Auvergne
14 boulevard Gergovia
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 90 65 66
www.concordia.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-2163_00426-20230925-2023_040DCM

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre les soussignés, le partenaire : Commune de Blanzat

Ayant son siège social : 149 rue de la République, 63112 BLANZAT

Numéro SIRET : 21630042600014

Représentée par BERT Richard, en sa qualité de Maire

Non-agréée au titre de l'engagement de Service Civique.

Ci-après désignée « Le partenaire »

- Et d'autre part, l'association CONCORDIA,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est situé au 64, rue Pouchet 75017 Paris

N° RNA 7510 227 27 / N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Marco Paoli, en sa qualité de délégué général.

Pour sa délégation régionale Auvergne située au 14, Boulevard Gergovia 63000, Clermont Ferrand

Représentée par LOREK Pauline, agissant en qualité de déléguée détachée en région Auvergne

Agréée au titre de l'engagement de Service Civique par l'Agence du Service Civique, le 16 juillet 2021 pour une durée de 3 ans. Numéro de l'Agrement : NA - 000 - 21 - 00155 - 00

Ci-après désignée « Concordia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Concordia, association d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français·e·s et étranger·ère·s à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions, sur des périodes pluriannuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2023
Application agréée E-legalisir.com
99_DE-063-21630042600014_20230925-2023_0400CM

Les actions Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, volontariat européen et Service Civique.

Le public concerné peut être un public de volontaires internationaux·ales, nationaux·ales, régionaux·ales ou locaux·ales ; jeunes mineur·e·s ou majeur·e·s, notamment habitant·e·s de la commune d'accueil.

Le partenaire a pour buts déclarés :

La commune de Blanzat est située dans le département du Puy-de-Dôme et fait partie de la Métropole de Clermont Ferrand.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DU PARTENARIAT

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre le partenaire et l'association Concordia.

Le partenariat entre Concordia et le partenaire repose sur la démarche suivante : Concordia met à disposition un·e volontaire en Service Civique auprès du partenaire dont les buts déclarés sont en cohérence avec ses propres objectifs associatifs. Cette mise à disposition se nomme intermédiation. Les missions attribuées au·à la volontaire s'inscrivent dans ce cadre et ne peuvent déroger aux buts déclarés des deux partenaires. partenaires. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de Concordia ESS'Team.

L'intermédiation s'effectue conformément aux dispositions du titre I^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32.

Pour atteindre ces objectifs, Concordia et le partenaire s'accordent sur les principes d'intervention suivants :

- L'éducation populaire, par tou·te·s et pour tou·te·s, est le moyen d'action principal,
- Les volontaires sont à la fois acteurs·trices et bénéficiaires du présent projet,
- Le Service Civique devra être mis en place dans le cadre strict des conditions fixées par l'Agence du Service Civique,
- Tout autre moyen d'action devra être acté, au préalable par les deux partenaires et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat défini à l'article 1, l'association CONCORDIA accueille avec le partenaire, un·e jeune volontaire dans le cadre du Service Civique. Le projet a pour intitulé : « **Contribuer à la démocratisation de l'art et de la culture** »

La réalisation de ce partenariat se fait dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet, notamment :

- Les projets de volontariat sont des espaces de rencontres entre les participant·e·s et la population.
- Les projets de volontariat participent nécessairement à un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, associations, acteurs du développement local, garants de l'intérêt général.
- Les projets de volontariat s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de revitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application signée E-déparch.com

99_DE-063-216310_28/09/2023-0400CM

Convention d'intermédiation

- s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pertinence de l'action.
- **Les projets de volontariat favorisent l'apprentissage de la citoyenneté**, par la réalisation collective des objectifs et/ou la rencontre permise entre les jeunes et les élu·e·s locaux·les.
 - **Les projets de volontariat sont des espaces de travail et de formation** et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent.
 - **Les tâches confiées aux volontaires doivent découler d'un projet préalablement établi** et permettre d'établir un profil de mission cohérent. Néanmoins, les missions confiées aux volontaires pourront aussi être adaptées à son profil, ses envies, besoins et champs d'intérêts.
 - **Les missions confiées au·à la volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un·e salarié·e de l'organisme d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.**
 - Les volontaires doivent pourvoir en permanence se référer à une personne au sein de la structure d'accueil. Les conditions d'encadrement sont précisées dans l'article 3.
 - Les volontaires ne peuvent pas être recruté·e·s en fonction de leurs compétences ni de leurs diplômes. **Seules les motivations et expériences de vie comptent.** Le·La volontaire doit correspondre à la mission autant que la mission doit lui correspondre.
 - Tout brevet ou diplôme permettant d'exercer une activité et dont disposent les volontaires n'ont pas de valeur légale dans le cadre de l'exercice d'une mission de service civique (BAFA, BPJEPS, autre ...). Un·e volontaire n'entre ainsi pas dans les taux légaux d'encadrement lorsqu'ils existent.

A) Objectifs généraux et missions du projet :

Objectifs généraux :

- La Commune de Blanzat souhaite accueillir un.e volontaire en Service Civique pour contribuer à la démocratisation de l'art et de la culture par la médiation culturelle et la communication. Cette mission de Service Civique vise également à tisser le lien social pour faciliter l'accès des citoyens à la culture sous toutes ses formes.

Missions envisagées :

Le·La volontaire est mis·e à disposition du partenaire en vue d'exercer les missions suivantes :

- Participer à l'organisation de la stratégie événementielle :
 - ✓ Assurer la promotion des actions communales ;
 - ✓ Participer à l'organisation de la dynamique de communication pendant toutes les phases des événements de la commune ;
 - ✓ Développer des supports de communication (numériques, papier, ...) ;
- Sensibiliser les publics à l'art et la culture :
 - ✓ Assurer le lien avec la population locale pour faciliter l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes ;
 - ✓ Proposer des actions qui favorisent l'intérêt vers les manifestations et les événements de la commune ;
- Animer des moments de vie associative avec l'association Concordia :

~~Participer et animer un chantier international ou tout autre projet de l'association~~
REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-jeunesse.com

99_DE-063-2163642402239925-2023_040DCM

- ✓ Organiser une journée/soirée sur son projet en Service Civique
- ✓ Participer à la gestion de l'administration générée par les animations et réunions

Le-La volontaire pourra également être mis.e en relation avec d'autres volontaires de Concordia en France engagé.e.s sur des missions similaires. Concordia souhaite donner l'opportunité au·à la volontaire en intermédiation de participer également à certaines de nos activités selon ses intérêts pour lui permettre de découvrir différents projets au cours de son volontariat.

B) Durée et déroulement de la mise à disposition :

Pour cette mission, le·la volontaire sera mis·e à disposition pour une période de 10 mois et pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

La période de volontariat au sein du partenaire sera divisée en trois phases :

1. Découverte du partenaire et de ses différentes missions,
2. Mise en place et réalisation du projet du volontariat
3. Préparation de l'insertion professionnelle et/ou du parcours de formation de la personne volontaire en fin de mission et évaluation de la période de volontariat

Les horaires de mission sont établis d'un commun accord sur le terrain entre les deux parties et le·la participant·e, pour répondre aux objectifs du projet :

- réalisation de la mission définie à l'article 2-A de la présente convention,
- rencontre et échange entre le·la volontaire et la population locale,
- tutorat du·de la volontaire,
- formation civique et citoyenne, PSC1 (formations obligatoires) et formations thématiques le cas échéant (facultatives).

Le-La volontaire peut être amené·e à effectuer ses missions en soirée ou les weekends de manière ponctuelle. Il·Elle devra rattraper ces heures effectuées.

Le-La volontaire bénéficiera de 2 jours de congés par mois.

Le temps de mission, qui pourra être modulé en fonction des besoins du projet, sera établi sur une base hebdomadaire mentionnée à l'article 2-B de la présente convention.

Le-La volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne au cours de sa période de volontariat ainsi que le PSC1.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale (hors mutuelle santé) financée par l'Etat. Ils·Elles cotisent à l'assurance retraite.

Sur la fin de son Service Civique, le·la volontaire bénéficiera d'un accompagnement plus spécifiquement orienté vers la définition d'un projet d'avenir.

Les volontaires seront accompagné·e·s par Concordia pour l'ouverture d'un Compte Personnel d'Activité et afin de créditer en particulier le Compte d'Engagement Citoyen dont les volontaires peuvent bénéficier depuis la loi Travail (L2016-1088 art.39) du 8 août 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-063-216316/08/2023-2023_04.DCM

Convention d'intermédiation

Engagements des partenaires :

Concordia et en particulier la délégation Auvergne s'engagent :

- à accompagner à la définition du cadre de mission et assurer sa conformité au référentiel du Service Civique,
- à assurer le recrutement du·de la volontaire, en collaboration avec le partenaire s'il le souhaite,
- à favoriser la participation de la personne référente d'activités pour le partenaire aux formations tuteur·trice proposées par l'Agence du Service Civique,
- à désigner une personne comme tutrice au sein de Concordia,
- à accompagner le·la volontaire dans son parcours personnel, professionnel et de formation,
- à prendre en charge les tâches administratives liées au dispositif du Service Civique,
- à gérer les relations avec l'Agence du Service Civique (ASC) et l'Agence de services et de paiement (ASP),
- à organiser, pour le·la volontaire, les formations prévues dans le cadre du Service Civique.
- à intégrer le·la volontaire dans sa vie associative

Le partenaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens humains favorisant l'implication du·de la volontaire sur les missions citées à l'article 2-A,
- à favoriser la participation de la personne référente d'activités aux formations tuteur·trice proposées par l'Agence du Service Civique,
- à désigner une personne comme référente d'activité au sein de la structure pour l'accompagnement quotidien du·de la volontaire dans sa mission
- à mettre à disposition du·de la volontaire, avant le début de la mission, les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de ses missions (préparation de l'équipe, poste de travail, planning),
- à informer Concordia des avancées du projet de volontariat, des difficultés rencontrées mais aussi des réussites,
- à donner la possibilité au·à la volontaire de participer aux formations obligatoires,
- à donner la possibilité au·à la volontaire de participer aux temps de vie associative de Concordia et/ou animation/participation chantier
- à établir avec Concordia un bilan global de l'opération.

Les référents d'activité désignés par le partenaire s'engagent à suivre au moins une formation proposée par l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'Etat et animée par un collectif d'associations sur l'ensemble du territoire régional et national. Ces formations sont gratuites et leur coût est pris en charge par l'Etat. L'inscription se fait depuis un site internet dédié : <https://www.tuteurs-service-civique.fr/>. Les référents informeront la délégation régionale de Concordia des dates et modules de formules choisis.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le partenaire nommera un·e référent·e d'activité qui suivra le travail du·de la jeune durant toute la durée de sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-216300426-26230925-2023_040DCM

Convention d'intermédiation

mission. En cas d'absence de plus d'une semaine du·de la référent.e d'activité, une personne remplaçante devra être désignée pour la période concernée.

Pour le présent projet, le·la tuteur·rice sera : **DI CESARE Martina**

Pour le présent projet, les référents d'activités seront : Monsieur Richard BERT (Maire) r.bert@ville-blanzat.fr / 04 73 87 40 40 – Madame Sandrina AMORIM (DGS) s.amorim@ville-blanzat.fr / 04 73 87 40 48

Concordia nommera un·e tuteur·rice qui sera en charge de préparer le·la volontaire à sa mission et de suivre individuellement le·la volontaire sur le déroulement général de sa mission, de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir et de veiller à ce qu'il·elle suive les formations prévues à l'article 2.

En cas de problème, une réunion regroupant le·la volontaire, le·la référent·e d'activité et le·la tuteur·rice pourra être organisée.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La mission du·de la volontaire est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Concordia selon les termes du contrat de Service Civique conclu entre les parties.

Le partenaire s'engage à assurer le·la jeune volontaire recruté·e par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assuré·e·s en responsabilité civile pour eux·elles-mêmes et à l'égard des tiers.

Le partenaire et ses responsables sont assuré·e·s en responsabilité civile pour eux·elles-mêmes et à l'égard des tiers.

En aucun cas, Concordia ne pourra être tenue responsable des préjudices commis sur le matériel mobilier ou immobilier ou sur les personnes par le·la volontaire.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le Service Civique est un dispositif indemnisé par l'Etat. A ce titre une indemnité de 496,94 € nets/mois est directement versée au·à la volontaire par l'Etat, quel que soit le volume hebdomadaire de la mission.

De plus, Concordia, structure agréée par l'Agence de Service Civique, verse au·à la volontaire une prestation de subsistance en nature ou en espèce d'un montant de 113,02 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas), des frais d'hébergement ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titres repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.). Cette indemnité doit être versée au·à la volontaire par l'intermédiaire de Concordia. Un reçu pourra être demandé au·à la volontaire.

Les montants mensuels de l'indemnité et de la prestation sont indexés au point d'indice brut de la fonction publique, ils sont donc susceptibles d'évolution en cours de convention. En cas d'augmentation du montant de la prestation de subsistance en cours de convention, une hausse de la participation du partenaire sera demandée en fonction de ce nouveau montant.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agrée E-tagefse.com

99_DE-063-216559425/2023-0925-2023_04 00CH

Le partenaire s'engage à verser une contribution à l'Association Concordia, pour la mise à disposition d'un·e volontaire en service civique, sur les modalités financières suivantes :

Projet d'accueil en intermédiation de Service Civique par volontaire	
Adhésion	20 €
Forfait montage de projet	275 €
Forfait mensuel prestation de subsistance	113,02 €
Forfait mensuel accompagnement	153,98 €

Le total de la contribution pour la mise en œuvre du projet est donc calculé comme suit :

- Adhésion de 20 € à l'association Concordia
- Forfait de 275 € pour la contribution au montage de projet

Auquel s'ajoute mensuellement et par volontaire :

- Frais d'accompagnement du volontaire à hauteur de 153,98 € par mois,
- Prise en charge des prestations de subsistance reversée au·à la volontaire à hauteur de 113,02 € par mois.

Budget prévisionnel pour 1 volontaire en Service Civique pour une mission de 10 mois	
Nombre de volontaires : 1	
Durée de la mission (mois) : 10	
Adhésion	20 €
Montage de projet	275 €
Frais d'accompagnement	1 539,80 €
Frais « prestation de subsistance »	1 130,20 €
Montant de la convention	2 965 €

Soit un total de 2 965 € pour une durée de 10 mois de projet.

Explications des frais engagés par le volontariat à la charge de Concordia

- Montage de projet :
 - ✓ Mise à disposition de l'agrément national de Service Civique (gestion de la demande d'agrément, suivi et bilan des agréments annuels),
 - ✓ Préparation du projet de volontariat en amont et élaboration de la convention de partenariat,
 - ✓ Elaboration de la fiche de mission,
 - ✓ Publication de l'annonce de recrutement, gestion des candidatures (entretiens réalisés avec le partenaire).
- Accompagnement :
 - ✓ Elaboration du contrat d'engagement volontaire et de la notification d'engagement, gestion du volontaire sur l'extranet de l'ASP (logiciel ELISA),
 - ✓ Tutorat d'accompagnement (partagé avec le tutorat d'activité réalisé par le partenaire),
 - ✓ Organisation des sessions de formation (Valeurs civiques et citoyennes + PSC1),
 - ✓ Temps de rencontres au sein de Concordia pour une meilleure connaissance de l'association,
 - ✓ Réalisation de bilans d'étapes mensuels,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalle.com

99_DE-063-216300428-20230925-2023_0400CM

- ✓ Accompagnement au projet d'avenir, accompagnement éventuelle à une candidature auprès de l'Institut de l'Engagement
- ✓ Réalisation d'un bilan final.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir procéder aux règlements suivants :

A la signature de la convention :

- 275 € de forfait montage de projet et les 20 € de frais d'adhésion à Concordia, soit un total de 295 €.

Au recrutement du·de la volontaire :

- 50% de la contribution mensuelle pour l'accompagnement et les prestations de subsistance
Soit 1 335 €

Au terme de la convention :

- Le solde de la convention sur la base du nombre réel de mois de contrat de Service Civique effectués
Soit 1 335 €

Tout arrangement différent pour les modalités de versement ci-dessous devra faire l'objet d'un avenant à la convention et devra faire l'objet d'une validation du partenaire et Concordia.

Lors des règlements (virements ou chèques), le partenaire indiquera le numéro de la présente convention ou la référence de la facture à acquitter.

Régularisation :

CONCORDIA s'engage à adresser au Partenaire des factures pour régularisation et solde

Relevé d'identité Bancaire :

GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

Intitulé du compte :

CONCORDIA AUVERGNE

CONCORDIA AUVERGNE

14 BLD GERGOVIA

FR76 4255 9100 0008 0044 0917 983

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du·de la volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2-B du contrat d'engagement en Service Civique, à la demande :

- Concordia,
- du partenaire,
- du·de la volontaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-063-21630042828214625-2023_044DCM

Convention d'intermédiation

10

Toute rupture de contrat doit se faire en respectant les délais légaux éventuellement prévus et faire l'objet d'un courrier en bonne et due forme. Dans ce cas, les obligations des parties cessent à la date de rupture officiellement notifiée à l'ASP. Le-La volontaire pourra éventuellement être remplacé·e et les modalités de cette convention pourront éventuellement faire l'objet de renégociations. En cas de litige le premier versement ne pourra en aucun cas être remboursé au partenaire.

ARTICLE 8 : MODALITES D'APPLICATION - RUPTURE ET RÉSILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier par écrit la cessation de l'opération et d'être accepté par les deux parties.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas, qu'après tentative de conciliation.

En cas de résiliation par le partenaire, moins de deux mois avant le début de mission, il sera tenu de verser le montant de la première facture liée au forfait de montage de projet ainsi que les frais d'accompagnement et les prestations de subsistance au prorata temporis de la durée des contrats du·de la volontaire.

ARTICLE 9 : MODALITES PARTICULIERES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

ARTICLE 10 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et cesse un mois après la date de fin de contrat du·de la dernier·ère volontaire engagé·e (ceci notamment afin de pouvoir réaliser un bilan de fin de mission).

Fait en double exemplaire

Le partenaire, BERT Richard

Fait à

Le

Cachet du partenaire

Pour Concordia, LOREK Pauline

Fait à

Le

Cachet de CONCORDIA

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°041-2023

OBJET

**Déclassement d'une
emprise foncière du
domaine public- rue des
Vigeries**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° DCM034-2022, en date du 19 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal de Blanzat émet un avis favorable à la désaffection d'une portion du domaine public situé à l'angle des rues des Vigieries et des Hortensias, par Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération n° DEL20230630_012 de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 juin 2023 constatant la désaffection d'une emprise du domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 907 à l'angle des rues des Vigieries et des Hortensias

Il appartient désormais à la commune de Blanzat de prononcer le déclassement de cette emprise, dont la superficie exacte sera définie lors de l'élaboration d'un document d'arpentage, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte le déclassement de la dépendance domaniale au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 907 à l'angle des rues des Vigieries et des Hortensias, dont la superficie exacte sera définie lors de l'élaboration d'un document d'arpentage, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



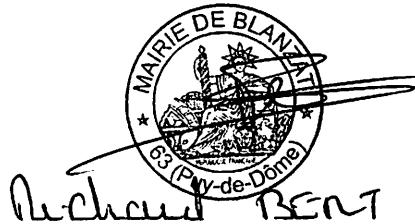
Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalisette.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_0410CM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°042-2023

OBJET

**Cession emprise foncière -
rue des Vigieries**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame GUINARD d'acquérir un espace engazonné attenant à leur propriété, situé à l'angle de la rue des Vigieries et des Hortensias

Vu la délibération n° DEL20230630 012 de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 juin 2023 constatant la désaffection d'une emprise du domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 907 à l'angle des rues des Vigieries et des Hortensias

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le déclassement de la dépendance domaniale au droit de la parcelle cadastrée section AE n° 907 à l'angle des rues des Vigieries et des Hortensias, dont la superficie exacte sera définie lors de l'élaboration d'un document d'arpentage.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_042DCM

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui a fixé la valeur vénale du bien à 1.000,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame GUINARD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte de céder à Monsieur et Madame GUINARD l'espace engazonné attenant à leur propriété, situé à l'angle de la rue des Vigieries et des Hortensias, pour un montant de 1.000,00 €. Etant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame GUINARD,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



Richard BERT

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°043-2023

OBJET

**Cession parcelles
 cadastrées section AI n° 45
 et 47 lieu-dit Le Peyrat**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la demande d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 45 et 47, situées lieu-dit Le Peyrat (cf plan de cadastre joint) en zone N du Plan Local d'Urbanisme, par les gérants du « GAEC du chant des légumes » qui exploitent une ferme maraîchère sur la commune de Blanzat.

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques qui a fixé la valeur vénale du bien à 450,00 € pour une surface de 272 m².

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune et ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation.

Considérant l'accord des gérants du GAEC sur la valeur vénale.

Les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section A1 n° 45 et 47, au « GAEC du chant des légumes » pour un montant de 450,00 €, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture

Le 28 SEP. 2023

Publié le 28 SEP. 2023

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application signée E-legalise.com

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°044-2023

OBJET

**Convention SMTC et
Commune de Blanzat : prise
en charge des transports
scolaires pour l'activité
natation**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Depuis la rentrée 2016/2017, le Comité Syndical du SMTC-AC prend en charge, les coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Lors du conseil syndical en date du 25 mai 2023, il a été décidé de prendre en charge également, et à la demande des communes, le coût du transport des classes de grande section de maternelle pour l'activité natation.

La convention couvrant la période 2020-2023 arrivant à échéance, il convient d'établir les conditions de prise en charge financière du service pour la période 2023-2026 et de fait de signer une nouvelle convention présentée en annexe de la présente délibération.

A chaque fin d'année scolaire la commune de Blanzat transmettra au SMTC-AC l'appel de fonds N – N+1, dès la fin du service et avant le 31 août de l'année N+1

La dépense prévue pour notre Commune pour l'année 2023-2024 s'élève à environ 3555,20 euros (à ce jour les éléments concernant l'activité natation pour les grandes sections de maternelle ne sont pas connus mais resteront à intégrer annuellement le cas échéant).

Les élèves de Blanzat pratiqueront cette activité du 6 septembre 2023 à fin mars 2024.

Les dépenses et recettes liées seront prévues au Budget Principal 2023.

A noter que l'article 5 de la Convention précise que celle-ci pourra faire l'objet de deux renouvellements par tacite reconduction, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 suivant le calendrier scolaire officiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2023-2024 et suivantes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

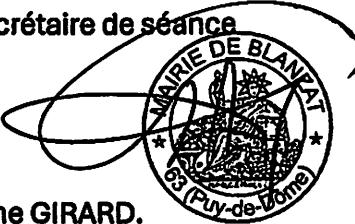
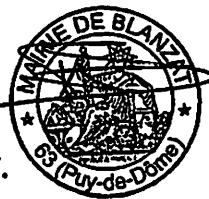
Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire

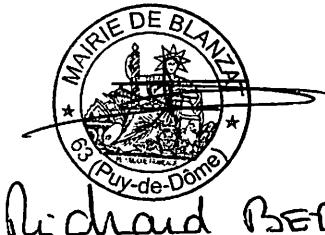
La secrétaire de séance

Richard BERT.

Josiane GIRARD.



Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire


Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalisir.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_044DCM



Convention C23-82
SMTC-AC - commune de BLANZAT
Transport des scolaires pour l'apprentissage
obligatoire de la natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°1 du Comité Syndical du 25 mai 2023,

Désigné ci-après par « **le SMTC-AC** »

d'une part,

Et :

La commune de Blanzat représentée par son Maire, Monsieur Richard BERT, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°D44 du conseil municipal du25...Septembre...2023.....

Désignée ci-après par « **la commune de Blanzat** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, des coûts de transport des classes de Grandes Sections de Maternelles et des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires, dans les piscines du ressort territorial du SMTC-AC.

Il convient d'établir les conditions de prise en charge financière du service correspondant pour la période 2023-2026.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles (Grandes Sections) pour l'activité natation pour la période 2023-2026 (années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026).

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE_060-216000426-20230925-2020_044DCH



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

La commune organise le transport des scolaires pour l'activité natation, soit de préférence en utilisant les transports en commun mis en œuvre par le SMTC, soit avec sa Régie municipale, soit avec des transporteurs privés.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

Les modalités de prise en charge financière par le SMTC prennent en compte les différents modes de transport des scolaires.

- Transport en commun organisé par le SMTC** : T2C fournit sur demande de la commune, validée par le SMTC, des cartes chargées de « tickets 24 h groupe » (allant de 11 à 35 personnes) pour l'ensemble des déplacements des classes pour les séances obligatoires de natation.
- Régie municipale** : Le SMTC prend en charge sur justificatif le coût du transport sur la base du prix du ticket 24 h groupe, multiplié par le nombre de déplacements obligatoires par classe.
- Transporteurs privés** : Le SMTC prend en charge le coût du transport sur justificatif du service fait (factures du transporteur).

La commune transmet au SMTC l'appel de fonds pour l'année scolaire N - N+1, dès la fin du service et avant le 31 AOUT de l'année N+1 et suivant le formulaire « Appel de fonds » dûment complété.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION :

La présente convention pourra faire l'objet de deux renouvellements par tacite reconduction, pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée avant le 30 juin de l'année N, concernant la reconduction de la prise en charge de l'année scolaire N – N+1.

Fait en 2 exemplaires originaux,
le

Pour la commune de Blanzat,
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°045-2023

OBJET

**Dissolution d'office de
l'association syndicale
autorisée (ASA) de Reilhat**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la préfecture du Puy-de-Dôme ont constaté que l'association syndicale autorisée (ASA) de Reilhat est inactive depuis plus de trois ans (aucune réunion des organes de gestion, absence de vote de budget...).

L'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dispose notamment qu'*« une association syndicale autorisée (...) peut, en outre, être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative (...) lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet. »*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalize.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_045DCM

La Préfecture du Puy-de-Dôme, sur proposition du directeur départemental des finances publiques, a décidé d'engager cette procédure de dissolution d'office en considérant que les conditions étaient réunies.

Préalablement à la signature de l'arrêté de dissolution, les conditions de dévolution de l'actif et du passif de cette association de propriétaires autorisée doivent être fixées.

L'ASA de Reilhat laisse apparaître un actif de 377.47 € qu'il convient d'affecter au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la dissolution d'office de l'ASA de Reilhat
- Accepte que l'actif d'un montant de 377.47 € soit reversé au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

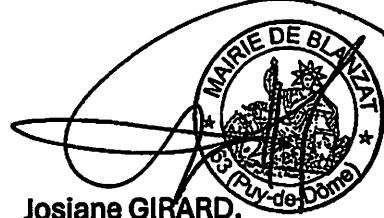
Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalbox.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_045DCM



Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

DCM N°046-2023

OBJET

**Séjour été 2023 :
tarif forfaitaire**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjointes).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le séjour d'été 2023 organisé par la mairie de Blanzat a eu lieu du 7 Juillet 2023 au 11 Juillet 2023 dans le village de Meyrueis et a accueilli 16 jeunes.

L'encadrement a été assuré par l'ETAPS (Véronique MARESCA) de la ville de Blanzat et un second animateur.

Une participation forfaitaire de 100 € par enfant sera demandée pour le séjour.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalise.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_046DCM

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le montant de participation des familles,

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le 28 SEP. 2023
Publié le 28 SEP. 2023
Le Maire



Richard BERT

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalisat.com

99_DE-063-216300426-20230925-2023_046DCM



PUY-DE-DOME

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 5

Votants : 26

Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Delphine LUCARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Véronique DARGON (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Saïd AASSASS, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, (Conseillers municipaux).

Procurations :

Monsieur Yann GUILLEVIC à Madame Christine PEROL-BEYSSI, Madame Stéphanie LOBO à Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Jérôme LAFAGE à Monsieur Philippe ROZIER, Monsieur Philippe SKALJAC à Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Carole VIGOUROUX à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Christophe DUSART.

Madame Josiane GIRARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2016 la commune de Blanzat organisait chaque année une randonnée pédestre « la CHEVABADE ».

Cette promenade dominicale familiale avait besoin d'évoluer.

Afin de donner un nouvel élan à cette manifestation les communes de BLANZAT, CEBAZAT, CHATEAUGAY, DURTOL et NOHANTEN se sont associées pour organiser cette randonnée dénommée alors : LA VAL BEDAT.

Afin de mutualiser les moyens logistiques tant matériels que financiers, il est nécessaire de signer une convention entre les communes participantes.

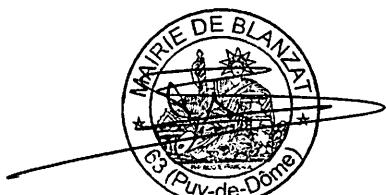
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à en régler les formalités administratives.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Fait à Blanzat, le 26 septembre 2023.
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



Josiane GIRARD.

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture
Le
Publié le
Le Maire



CONVENTION D'ORGANISATION DE LA VAL BEDAT 2023

Entre

La commune de CÉBAZAT représentée par son Maire M. Flavien NEUVY en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 rendue exécutoire le 16 juin 2023,

d'une part,

et,

La commune de BLANZAT par son maire M. Richard BERT en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ... rendue exécutoire le

La commune de CHÂTEAUGAY par son Maire M. René DARTEYRE en exécution d'une délibération du conseil municipal en date durendue exécutoire le

La commune de DURTOL par son Maire M. François CARMIER en exécution d'une délibération du conseil municipal en date durendue exécutoire le

La commune de NOHANTEN représentée par son Maire M. Laurent GANET en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du.....rendu exécutoire le

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une manifestation intercommunale dénommée « la VAL BEDAT », consistant en une randonnée pédestre gratuite qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Définition du champ d'intervention commun

Les communes de CHÂTEAUGAY, BLANZAT, NOHANTEN et DURTOL mettront en commun tous les moyens matériels, financiers ou humains nécessaires à la réalisation de cette randonnée.

La commune de CEBAZAT, désignée comme « commune de départ », s'engage à mettre à disposition les lieux et locaux nécessaires au départ et à l'arrivée. De plus, elle sera chargée de demander toutes les autorisations indispensables et obligatoires, d'élaborer la maquette de communication et de la transmettre à chaque commune partenaire qui fera sa propre diffusion.



Article 3 : Participation financière au coût de l'organisation

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement à tous les frais nécessaires à l'organisation de la manifestation à savoir : l'animation, le ravitaillement, le buffet d'arrivée.

Le montant total des dépenses n'excédera pas 2 000 € et sera réparti entre chaque commune à hauteur du cinquième.

Article 4 : Dispositif Financier

La commune de Cébazat s'engage à régler la totalité des frais relatifs à cette randonnée et à présenter aux communes de Châteaugay – Blanzat – Nohanent – Durtol une demande de paiement du cinquième conformément à l'article 3 visé supra.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa prise d'effet.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à CEBAZAT

Le 20 juin 2023

Le Maire de la commune de CHÂTEAUGAY

Le Maire de la commune de BLANZAT



Le Maire de la commune de NOHANENT

Le Maire de la commune de DURTOL

Le Maire de la commune de CEBAZAT

